

Commune de Vieille-Chapelle - 62136

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2008

A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 21 MARS 2008

Séance : 02 / 2008

14 conseillers présents

Absent excusé : Monsieur THOUILLEZ Patrice

Monsieur THOUILLEZ Patrice a donné pouvoir à Monsieur DE JONCKHEERE Alain

Personnes extérieures au conseil municipal Madame PIHERY Virginie et Messieurs LEWEURS Serge et LAZARO Pierre

L'ordre du jour était le suivant :

- 02 / 2008 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 / 2008 / 02- * - Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- 02 / 2008 / 03- * - Délégation du Maire
- 02 / 2008 / 04- * - Délégation aux différents adjoints
- 02 / 2008 / 05- * - Election des délégués aux différents syndicats
- 02 / 2008 / 06- * - Election des différentes commissions
- 02 / 2008 / 07- * - Indemnités au Maire et adjoints
- 02 / 2008 / 08- * - Questions diverses

02 / 2008 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Mademoiselle PAGES Evelyne se propose pour être secrétaire de séance. Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 02- * - Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Monsieur DESSE Jean-Michel donne lecture du compte rendu de la réunion du 21 mars 2008 qui est adopté à l'unanimité

02 / 2008 / 03- * - Délégation du Maire

Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

Décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voie et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6. Passer les contrats d'assurances
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
13. Décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement et application d'un document d'urbanisme
15. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. Signer la convention prévues par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe, au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévues par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. Réaliser les lignes de trésorerie : (sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal)

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Monsieur le Président soumet cette délibération aux membres du conseil Municipal qui adoptent à l'unanimité ces propositions.

02 / 2008 / 04- * - Délégation aux différents adjoints

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MOREL Dorothée en qualité de première adjointe au maire, en date du 21 mars 2008

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du premier adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Madame MOREL Dorothee, première adjointe au Maire, pour assurer :

- Mise en œuvre des décisions du conseil municipal en matière d'animation, de culture et de tourisme dès lors qu'il aura reçu de Monsieur le Maire, sur sa demande, les moyens financiers
- Gestion des agents affectés aux tâches dévolues à sa délégation
- Animation de la commission sociale et du CCAS
- Coordination des réunions de cantine
- Représentation de Monsieur le Maire auprès du Club de loisirs et des aînés
- Suivi des affaires portées à la commission cantonale d'action sociale
- Gestion de tous documents et dossiers à caractère social
- Gestion des dossiers RMI –APA
- Signature de tous documents relevant de sa délégation
- Proposition à la commission d'information et tout article ou communiqué à diffuser
- Proposition de diffusion dans la presse de toute information touchant à son activité
- Proposition tendant à améliorer les conditions des agents.

Article 2

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales du premier adjoint en l'absence du Maire

Article 3

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de BETHUNE, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Trésorier Principal.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au premier adjoint. A l'unanimité les membres du conseil approuvent cet arrêté.

ARRETE DE DELEGATION AU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur WALLE Michel en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 21 mars 2008

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du deuxième adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Monsieur WALLE Michel, deuxième adjoint au maire, pour assurer :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupations des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- L'application du règlement concernant la publicité
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- L'entretien général de l'ensemble des installations sportives
- La maintenance courante des bâtiments communaux
- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au Maire dans le cadre de leurs délégations,
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc....
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc matériels
- La présidence de la commission communale de sécurité

Article 2

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales du deuxième adjoint en l'absence du Maire.

Article 3

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de BETHUNE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au deuxième adjoint. A l'unanimité les membres du conseil approuvent cet arrêté.

ARRETE DE DELEGATION AU TROISIEME ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MALY Eric en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 21 mars 2008

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du troisième adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Monsieur MALY Eric, troisième adjoint au maire, pour assurer :

- Mise en œuvre des décisions du conseil municipal en matière d'animation, de culture et de tourisme dès lors qu'il aura reçu de Monsieur le Maire, sur sa demande, les moyens financiers
- Suivi des associations
- Coordination de la commission communale d'animation
- Organisation et suivi des actions d'animations
- Signature de tous documents relevant de sa délégation
- Proposition à la commission d'information et tout article ou communiqué à diffuser
- Proposition de diffusion dans la presse de toute information touchant à son activité

Article 2

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales de l'adjoint en l'absence du Maire, du premier et du deuxième adjoint

Article 3

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de BETHUNE, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Trésorier Principal.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au troisième adjoint. A l'unanimité les membres du conseil approuvent cet arrêté.

Arrivée de Monsieur COLAERT Philippe à la réunion

02 / 2008 / 05- * - Election des délégués aux différents syndicats

02 / 2008 / 05.01 : Artois Comm

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE
VIEILLE-CHAPELLE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit désigner, parmi ses membres, ses représentants au sein de la communauté d'agglomération de l'Artois.

Il précise qu'en application de l'article 8 des statuts de la communauté d'Agglomération de l'Artois, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il indique qu'en application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, des délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il ajoute qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite le conseil municipal à élire chacun de ces délégués au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Sur proposition de son Maire,

Le Conseil Municipal,

ENREGISTRE les candidatures suivantes : Monsieur DESSE Jean-Michel Titulaire et Monsieur WALLE Michel suppléant

PROCEDE aux opérations de vote,

ELIT Monsieur DESSE Jean-Michel en qualité de membre titulaire au 1^{er} tour de scrutin par 15 Voix sur suffrages exprimés et 0 Nul ; Monsieur DESSE Jean-Michel ayant obtenu 15 voix

Monsieur WALLE Michel en qualité de membre suppléant au 1^{er} tour de scrutin par 15 voix sur suffrages exprimés et 0 nul ; Monsieur WALLE Michel ayant obtenu 15 voix

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS – MISE EN PLACE DE LA
COMMISSION D'EVALUATION DS CHARGES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE
LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, le conseil municipal **nouvellement élu** doit désigner son représentant au sein de la **commission d'évaluation des charges** de la Communauté d'Agglomération de l'Artois sachant que celui-ci peut être un délégué de la commune au conseil communautaire.

Il précise qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le mode de scrutin pour cette désignation et après appel à candidature, il propose de procéder à l'élection.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

ENREGISTRE la candidature de Monsieur DESSE Jean-Michel

PROCEDE aux opérations de vote.

DESIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de la **commission d'évaluation des charges** de la Communauté d'Agglomération de l'Artois : Monsieur DESSE Jean-Michel.

02 / 2008 / 05.02 : Le S.I.A.A.A.H

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du S.I.A.A.A H

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du S.I.A.A.A.H

Vu les candidatures de Messieurs DESSE Jean-Michel et WALLE Michel comme titulaires et de Monsieur MALY Eric comme suppléant

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur DESSE Jean-Michel et Monsieur WALLE Michel, délégués titulaires ;

Monsieur MALY Eric, délégué suppléant

Pour extrait conforme au registre des délibérations

02 / 2008 / 05.03 LE SIPAL

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du SIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du SIPAL

Vu les candidatures de Monsieur WALLE Michel comme titulaire et de Monsieur DELAYEN Frédéric

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur WALLE Michel, délégué titulaire ;

Monsieur DELAYEN Frédéric, délégué suppléant,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

02 / 2008 / 05.04 LE SICLA

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du SICLA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du SICLA

Vu les candidatures de Monsieur MALY Eric comme titulaire et de Monsieur ASSELINEAU Franck

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur MALY Eric, délégué titulaire ;

Monsieur ASSELINEAU Franck, délégué suppléant,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

02 / 2008 / 05.05 LE S.I.A.D.E.B.P

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du S.I.A.D.E.B.P

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du S.I.A.D.E.B.P

Vu les candidatures de Messieurs DELAYEN Frédéric et de CRANKSHAW Freddy comme titulaires et de Monsieur DESSE Jean-Michel comme suppléant

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur DELAYEN Frédéric et Monsieur CRANKSHAW Freddy, délégués titulaires ;

Monsieur DESSE Jean-Michel, délégué suppléant

Pour extrait conforme au registre des délibérations

02 / 2008 / 05.06 LE S.I.B.P.A

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du S.I.B.P.A

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du SIBPA

Vu les candidatures de Madame GALLANT Stéphanie comme titulaire et de Monsieur DE JONCKHEERE Alain, comme suppléant.

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Madame GALLANT Stéphanie, déléguée titulaire ;

Monsieur DE JONCKHEERE Alain, délégué suppléant,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

02 / 2008 / 05.07 LE RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du R.A.M (Relais Assistante Maternelle)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du syndicat du R.A.M

Vu les candidatures de Monsieur DE JONCKHEERE Alain comme titulaire et de Mesdames MOREL Dorothée et GALLANT Stéphanie comme suppléantes

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1délégué titulaire et de 2 déléguées suppléantes appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur DE JONCKHEERE Alain, délégué titulaire ;

Madame MOREL Dorothée et Madame GALLANT Stéphanie, déléguées suppléantes,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

02 / 2008 / 06- * - Election des différentes commissions

02 / 2008 / 06.01 : Le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret N°562 du 6 mai 1195 modifié par le décret N°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte

contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de fixer à 7 le nombre des membres du conseil d'administration

Etant donné qu'il y a 14 conseillers présents et 7 sièges à pouvoir, le quotient électoral est de 2

Sont donc élus membres du CCAS

Monsieur DESSE Jean-Michel avec 15 voix
Madame MOREL Dorothée avec 15 voix
Monsieur WALLE Michel avec 15 voix
Madame TURPAIN Rose-Marie 15 voix
Mademoiselle GEORGE Marie-Henriette 15 voix
Madame GALLANT Stéphanie 15 voix
Monsieur DE JONCKHEERE Alain 15 voix
Monsieur L'HERMITE Pierre 15 voix

Monsieur DESSE Jean-Michel propose pour les membres extérieurs

Madame SENECHAL Marie-Ange, Membre UDAF
Monsieur FLUET Jean-Marie
Madame DELEHAYE Marie-Paule
Madame PRUVOST Charlotte
Madame VOETS Corinne
Monsieur PETRONCINI Antonio
Monsieur LEWEURS Serge

Monsieur DESSE Jean-Michel demande de délibérer pour les membres nommés.

Après délibération, les membres du conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 06.02 La commission des finances

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 9 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean Michel, Président
Monsieur WALLE Michel
Madame MOREL Dorothée
Monsieur MALY Eric
Mademoiselle PAGES Evelyne
Madame GALLANT Stéphanie
Monsieur DE JONCKHEERE Alain
Monsieur L'HERMITE Pierre
Monsieur THOUILLET Patrice

Monsieur DESSE Jean-Michel demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 06.03 La commission de Travaux et de développement durable

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 10 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel, Président
Madame MOREL Dorothée
Monsieur WALLE Michel
Monsieur MALY Eric
Madame GALLANT Stéphanie
Monsieur DELAYEN Frédéric
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur DE JONCKHEERE Alain
Monsieur L'HERMITE Pierre
Monsieur COLAERT Philippe

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 06.04 La commission animation et fêtes

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 12 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothée
Monsieur WALLE Michel
Monsieur MALY Eric
Monsieur DELAYEN Frédéric
Madame TURPAIN Rose-Marie
Mademoiselle PAGES Evelyne
Madame GALLANT Stéphanie
Mademoiselle GEORGE Marie Henriette
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur COLAERT Philippe
Monsieur ASSELINEAU Franck

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 06.04 la commission communication

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 8 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothée
Monsieur MALY Eric
Monsieur DELAYEN Frédéric
Madame GALLANT Stéphanie
Mademoiselle PAGES Evelyne
Monsieur COLAERT Philippe
Monsieur DE JONCKHEERE Alain

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 06.05 la commission école des deux rivières

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 5 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothée
Monsieur DELAYEN Frédéric
Monsieur THOUILLET Patrice
Monsieur ASSELINEAU Franck

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 06.06 La commission d'appel d'offre

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 4 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Monsieur WALLE Michel
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur DE JONCKHEERE Alain

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 06.07 La commission des impôts

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il faut 24 noms et propose que lui-même en fasse parti

Monsieur le Maire indique qu'il faut 6 commissaires titulaires, 6 commissaires suppléants, 4 personnes habitants le village en titulaires, 4 personnes habitants le village en suppléant, 2 personnes payant des impôts sur la commune mais habitants à l'extérieur du village en titulaires et 2 en suppléants.

Monsieur le Maire propose de voter en premier les 6 commissaires titulaires et demande aux membres du conseil qui souhaitent en faire partie

Madame MOREL Dorothée
Monsieur WALLE Michel
Monsieur MALY Eric
Monsieur DE JONCKHEERE Alain
Monsieur DELAYEN Frédéric
Mademoiselle GEORGE Marie-Henriette

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires titulaires

Madame MOREL Dorothée
Monsieur WALLE Michel
Monsieur MALY Eric
Monsieur DE JONCKHEERE Alain
Monsieur DELAYEN Frédéric
Mademoiselle GEORGE Marie-Henriette

Monsieur le Maire demande ensuite qui se propose au titre de commissaire suppléant :
Se présente :

Mademoiselle PAGES Evelyne
Monsieur L'HERMITE Pierre
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Madame TURPAIN Marie-Rose
Monsieur COLAERT Philippe
Monsieur THOUILLET Patrice

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires suppléants

Mademoiselle PAGES Evelyne
Monsieur L'HERMITE Pierre
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Madame TURPAIN Rose-Marie
Monsieur COLAERT Philippe
Monsieur THOUILLET Patrice

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant de la commune en qualité de commissaire titulaire :

Madame CLASSEN Frédérique
Madame MORO Florence
Monsieur PETRONCINI Antonio
Monsieur REVILLION Alain

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires titulaires

Madame CLASSEN Frédérique
Madame MORO Florence
Monsieur PETRONCINI Antonio
Monsieur REVILLION Alain

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant de la commune en qualité de commissaire suppléant :

Madame EVRARD Christine
Monsieur DERON Jean-Paul
Madame DEWAELE Danièle
Monsieur TERLET Jean Jacques

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires suppléants

Madame EVRARD Christine
Monsieur DERON Jean-Paul
Madame DEWAELE Danièle
Monsieur TERLET Jean Jacques

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant extérieur de la commune en qualité de commissaire titulaire

Monsieur SENECHAL Hubert
Monsieur GODART Jacky

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires titulaires

Monsieur SENECHAL Hubert
Monsieur GODART Jacky

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant extérieur de la commune en qualité de commissaire suppléant

Monsieur LEFRANCQ René

Monsieur CASSEL Bernard

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires suppléants

Monsieur LEFRANCQ René
Monsieur CASSEL Bernard

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

02 / 2008 / 06.08 La commission de préemption

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 4 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Monsieur WALLE Michel
Monsieur MALY Eric
Monsieur DE JONCKHEERE Alain

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 07- * - Indemnités au Maire et adjoints

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne aux membres du conseil municipal que l'indemnité pour le Maire d'une commune comprise entre 500 et 999 habitants est pour le taux maximal de 31 % de l'indice 1015

Monsieur DESSE Jean-Michel propose donc d'appliquer ce taux.

Monsieur DE JONCKHEERE souligne qu'il y a 7 ans le Maire avait minoré le pourcentage ainsi que ceux des adjoints pour qu'au niveau du budget communal cela correspond à l'ancien conseil à savoir le maire et 2 adjoints

Monsieur DESSE répond qu'une partie de son indemnité sera utilisée pour les différentes associations et propose de délibérer sur le taux maximal

Après délibération, le vote donne le résultat suivants

10 pour
01 Abstention
04 contre

Monsieur DESSE Jean-Michel percevra donc le taux maximal.

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne aux membres du conseil municipal que l'indemnité pour les adjoints d'une commune comprise entre 500 et 999 habitants est pour le taux maximal de 8.25 % de l'indice 1015

Monsieur DESSE Jean-Michel propose donc d'appliquer ce taux.

Après délibération, le vote donne les résultats suivants :
10 Pour
01 Abstention
04 Contre

02 / 2008 / 08- * - Questions diverses

02 / 2008 / 08.01 Les comités consultatifs

Monsieur DESSE Jean-Michel propose de voter 3 comités consultatifs à savoir :

Un pour les travaux
Un pour les finances
Un pour l'animation et les fêtes

Monsieur DESSE propose ensuite de passer au vote.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 08.01.01 Les fêtes et l'animation

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne qu'il a reçu plusieurs candidatures à savoir :
Celles de Monsieur LAFOND Philippe, Monsieur BLONDEL Christian, Monsieur GODART Jacky, Monsieur PETRONCINI Antonio, Madame BROU Colette

Monsieur DESSE Jean-Michel propose de voter nom par nom, à l'unanimité les membres du conseil municipal

Monsieur LAFOND Philippe	15 voix pour
Monsieur BLONDEL Christian	01 voix pour, 07 voix contre, 07 voix Abstention
Monsieur GODART Jacky	15 voix pour
Monsieur PETRONCINI Antonio	15 voix pour
Madame BROU Colette	02 voix pour, 13 voix Abstention

Feront donc partie du comité consultatif aux fêtes et à l'animation

Messieurs LAFOND Philippe, GODART Jacky, et PETRONCINI Antonio

02 / 2008 / 08.01.02 Les finances

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne qu'il a reçu plusieurs candidatures à savoir :
Celles de Mesdames COISNE Sylvie et PIHERY Virginie et messieurs DEROUBAIX Francis et LEWEURS Serge

Monsieur DESSE Jean-Michel propose de voter nom par nom, à l'unanimité les membres du conseil municipal.

Madame COISNE Sylvie	15 voix pour
Madame PIHERY Virginie	15 voix pour
Monsieur LEWEURS Serge	15 voix pour
Monsieur DEROUBAIX Francis	02 voix pour, 12 Abstention et 1 voix contre

Feront donc partie du comité consultatif aux finances

Madame COISNE Sylvie, Madame PIHERY Virginie, Monsieur LEWEURS Serge

02 / 2008 / 08.01.03 Les Travaux

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne qu'il a reçu plusieurs candidatures à savoir :
Celles de messieurs LEWEURS Serge, WATTEZ Charles et BLONDEL Christian

Monsieur DESSE Jean-Michel propose de voter nom par nom, à l'unanimité les membres du conseil municipal.

Monsieur LEWEURS Serge	15 voix pour
Monsieur WATTEZ Charles	09 voix pour, 04 Abstention et 2 voix contre
Monsieur BLONDEL Christian	05 voix pour, 10 Abstention

Feront donc partie du comité consultatif aux travaux

Monsieur LEWEURS Serge et Monsieur WATTEZ Charles.

02 / 2008 / 08.02 Création d'une commission pour la Ferme de Monsieur SENECHAL Georges

Monsieur DESSE Jean-Michel propose que tous les membres du conseil municipal fassent partie de la commission sur le devenir de la ferme de Monsieur SENECHAL Georges.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

02 / 2008 / 08.03 Le correspondant pour la Défense Nationale

Monsieur DESSE indique que Monsieur WATTEZ Charles était le correspondant défense nationale au sein du conseil municipal sortant et propose aux membres du conseil municipal de nommer un ou une nouvelle correspondante.

Monsieur ASSELINEAU Franck se propose.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 08.04 Emplacement réservé pour les personnes handicapées

Monsieur DESSE Jean-Michel indique que durant la campagne une personne lui a demandé la création d'emplacements réservés pour les personnes handicapées. Monsieur DESSE Jean-Michel propose de créer un emplacement devant la Mairie et un au niveau du foyer et de l'église. Le nécessaire sera fait très rapidement par la prise d'un arrêté municipal.

02 / 2008 / 08.05 création d'un comité de cantine

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne qu'il a rencontré le Directeur de l'école et qu'il désire la création d'un comité de cantine. Monsieur DESSE Jean-Michel propose que dans ce comité il y ait 7 membres à savoir

Monsieur DESSE Jean-Michel, Président
Madame CRANKSHAW Marie-Suzanne, Responsable de la cantine
Madame MOREL Dorothee, 1 ère Adjointe
Monsieur ASSELINEAU Franck, Président de l'Amicale Laïque
Un enseignant
Une personne de l'encadrement scolaire
Un parent d'élèves

Monsieur DESSE Jean-Michel demande de délibérer pour cette composition

Après délibération, les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité.

02 / 2008 / 08.06 La formation des élus

Monsieur WALLE Michel demande pour participer à une formation pour les élus. Monsieur DESSE Jean-Michel souligne que le coût de la formation ne doit pas dépasser 20% du montant des indemnités des élus.

Monsieur DESSE Jean-Michel propose que les trois adjoints et lui-même participent à cette formation.

02 / 2008 / 08.07 La communication pour les élus

Monsieur DE JONCKHEERE Alain demande si le système de communication pour les élus reste le même que celui instauré auparavant. Monsieur DESSE souligne que les casiers sont toujours mis à disposition des membres du conseil pour l'annonce des fêtes et différentes interventions communales.

02 / 2008 / 08.08 La prochaine réunion de conseil

Monsieur DESSE Jean-Michel rappelle à chacun que la prochaine réunion de conseil aura lieu le Jeudi 10 avril à 19 H 00.

02 / 2008 / 08.09 Réunion de la commission et du comité consultatif de travaux

Monsieur DESSE Jean-Michel propose que le comité consultatif et la commission de travaux se réunissent le jeudi 03 avril à 19 H 00

02 / 2008 / 08.10 Réunion de la commission et du comité consultatif des finances

Monsieur DESSE Jean-Michel propose que le comité consultatif et la commission de finances se réunissent le vendredi 04 avril à 19 H 00

02 / 2008 / 08.11 Réunion de la commission du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur DESSE Jean-Michel propose que la commission du Centre Communal d'Action Sociale se réunisse le lundi 07 avril à 19 H 00

02 / 2008 / 08.12 Les permanences

Monsieur DESSE Jean-Michel informe les membres du conseil municipal qu'il fera ses permanences le vendredi soir entre 17 H 00 et 19 H 00. Une réunion informelle avec les adjoints aura lieu de samedi matin à partir de 8 H 30

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21 H 00